**ADDITIF APPEL A PROPJET 10.000 LOGEMENTS ACCOMPAGNES**

**Présenté par RUF ET MARNE ET CHANTEREINE**

**Pourquoi un partenariat inter bailleurs ?**

En tant que bailleurs sociaux, nous rencontrons des difficultés face à des locataires que nous repérons à l’occasion de dysfonctionnements dans leur gestion locative. Faute de ressources internes et de moyens, nous ne pouvons proposer un soutien et un accompagnement adapté à leur problématique, et constatons à défaut d’intervention que ces ménages se mettent en difficulté pour eux-mêmes et pour l’environnement.Nous considérons qu’unedynamique inter bailleur viendra enrichir une volonté d’élargir des échanges pour mieux appréhender ces situations complexes, de renforcer les interventions d’accompagnement des locataires en difficulté et d’harmoniser les pratiques entre bailleurs.

🡺Forts de nos expériences autour des situations particulières, nous partageons le souhait de développer et de généraliser une intervention sociale auprès de toutes les situations qui le nécessiteront.

**Pourquoi un partenariat bailleur/association du secteur médico-social ?**

Ces problématiques, que nous pouvons qualifier de manière générique de problématiques de santé mentale, pourraient trouver des réponses auprès de professionnels expérimentés dans ce domaine. Le partenariat avec les associations SOS Solidarité et EMPREINTES, s’appuie sur l’expérience acquise en tant qu’opérateur du FSL et de l’intermédiation locative auprès de publics défavorisés en situation d’hébergement ou de logement adapté.

🡺Le partenariat bailleur/association du secteur médico-social permettra de cibler les besoins et d’accompagner les locataires vers des réseaux adaptés (social ou sanitaire).

La coordination d’acteurs impliqués dans des logiques de logement accompagné, pour des publics repérés en difficulté au regard de leur situation locative par leurs bailleurs nous permettra de :

* Formaliser une connaissance partagée des risques sur les cibles retenues
* De prendre mieux en compte les capacités des personnes à s’identifier dans une posture de locataire responsable.
* De créer un réseau de partenaires spécialisés

🡺Ainsi, le partenariat bailleurs sociaux/associations du secteur médico-socialnous permettra d’activer un collectif pluridisciplinaire d’acteurs locaux pour favoriser la complémentarité dans une approche globale de la situation des locataires.De surcroît, les différents services de ces 2 associationsintervenant en intermédiation locative sur le territoire étendu de la Seine et Marne nous permettront de répondre en proximité sur un tracé allant de Chelles à Nemours.

**Les instances de régulation**

Cette expérimentation sera soutenue dans le cadre d’une instance de travail qui nous permettra d’évaluer en temps réel la pertinence de ce nouveau dispositif d’intervention de logement accompagné.

🡺Le Comité de pilotage composé des représentants des bailleurs et des représentants des 2 associations, cadres et travailleurs sociaux. Il se réunira 1 fois par trimestre. Il permettra de partager les points de vue des différents protagonistes impliqués dans l’expérimentationet de favoriser le bon déroulement du partenariat.

🡺 Le comité technique composé des mêmes acteurs, et d’un spécialiste des problématiques de santé mentale (psychologue) permettra d’apporter un éclairage spécialisé pour la compréhension des problématiques rencontrées et d’enrichir les modes d’intervention.

Les critères d’évaluation que nous avons déterminés nous permettront de valider ce nouveau mode d’intervention en faveur des locataires et l’impact des moyens mis en œuvre pour répondre aux ménages en difficulté repérés par le bailleur dans leur situation de locataire

* La mobilisation du locataire à l’appui d’une procédure d’intervention partenariale
* L’impact d’une intervention au plus tôt du repérage
* La prise en compte de la problématique psy dans l’intervention
* Une implication du bailleur dans une dynamique de soutien

**L’accompagnement social**

L’accompagnement social répondra aux principes d’actions suivants :

* Rappeler au rang des principes constitutionnels le droit au logement
* Préserver l’habitat comme élément d’insertion sociale
* Mobiliser les moyens et les ressources conformes à la situation des ménages
* Eviter les recours à l’expulsion locative
* Adapter les réponses aux réalités et aux limites des différents protagonistes : bailleur/locataire/opérateur social

Le contenu de l’accompagnement devra permettre de répondre à la problématique du ménage. Il respectera les principes du guide de l’accompagnement rédigé par l’AFFIL en novembre 2012 :

* Pouvoir louer
* Savoir louer
* Savoir habiter
* Savoir s’adapter à son environnement
* Evaluer le besoin en accompagnement du ménage

L’accompagnement spécifique au logement, permettra néanmoins une prise en charge globale avec l’intervention possible de différents professionnels : psychologue, conseillère conjugale et familiale, travailleurs sociaux de différentes formations (CESF, AS, ES….).

Au vu de la complexité des situations, un ASLL « renforcé » sera mis en place tout en s’appuyant sur le réseau partenarial local.

La fréquence des rencontres avec le ménage sera en moyenne 3 rencontres mensuelles et visera à acquérir la meilleure autonomie ou la réorientation éventuelle vers un service et/ou un dispositif spécifique adapté.